

Décision

Générale

colonial

Décision n° 141-186-1912 chargeant M. Lucien Torchet, administrateur-adjoint du service de l'Inscription maritime à Djibouti.

n° 141-186-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1912

Numéro JO
n° 186 du 01/05/1912

Date du numéro
1 mai 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 14 juin 1911 déléguant M. Torchet Administrateur-adjoint de 3e classe dans les fonctions de commissaire de l'Inscription Maritime

Vu la loi du 23 février 1912 portant réorganisation du Service de l'Inscription Maritime aux Colonies

Vu l'arrêté du 22 mars 1912 promulguant ladite loi dans la Colonie ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M, Lucien Torchet, Administrateur-adjoint de 3e classe, précédemment délégué dans les fonctions de Commissaire de l'Inscription Maritime, est chargé d'assurer, dans les conditions prévues à la loi susvisée du 23 février 1912, le service de l'Inscription Maritime à Djibouti.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.